

Arrêté du Maire n° AR2026/032 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie LOPEZ 4^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune d'OLEMPS (Aveyron),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal DL20260303 du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Sylvie LOPEZ, 4^{ème} adjoint au Maire, est déléguée **aux finances et à l'état-civil**.

A ce titre elle sera en charge de :

① - Finances communales

A. Budget et gestion courante

- Pilotage et suivi du budget communal, élaboration des propositions budgétaires et suivi de leur exécution (préparation du débat d'orientations budgétaires, élaboration du budget principal et des décisions modificatives, compte financier unique)
- Contrôle et validation des bons de commande et actes d'engagement jusqu'à 60 000 € HT en l'absence du Maire
- Suivi des recettes et dépenses, préparation des états financiers et rapports budgétaires
- Coordination avec le comptable public et les services internes pour la mise en œuvre des procédures comptables et de contrôle interne (règlement financier, règlement interne de la commande publique en lien avec le délégué aux marchés publics)
- Préparation et suivi des décisions financières nécessitant engagement de dépenses
- Suivi et gestion des subventions versées aux associations, en lien avec le 2^e adjoint et la déléguée à la vie associative
- Suivi des conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires financiers (CAF de l'Aveyron, Francas de Rodez et Altriane) en lien avec les 5^{ème} et 6^{ème} adjoint

B. Emprunts et dettes

- Supervision des emprunts contractés par la commune : suivi des encours, échéances et taux appliqués
- Analyse de la capacité de désendettement et évaluation des marges financières de la collectivité
- Suivi de la dette communale, coordination avec les établissements financiers pour la gestion des emprunts
- Élaboration de rapports financiers détaillés sur la situation d'endettement et les risques financiers